

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille neuf, le vingt neuf mai, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 mai 2009, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Valbonne Sophia Antipolis – salle Michel ROLANT – 06560 Valbonne Sophia Antipolis sous la présidence de Monsieur Marc DAUNIS.

Objet : création d'un Conseil Scientifique

Secrétaire de séance : Marion LUIGI

Membres en exercice : 58

Membres présents : 29 Délégués dont un délégué ayant double compétence (Pierre Alain GARROT), ce qui fait 30 membres présents.

Pouvoirs : 8

Présents(es) :

André ASCHIERI	Marion LUIGI
Alain BARBAGLI	Jean-Pierre MASCARELLI
Laurence CLAISSE	Sylvaine MATILLO
Michèle DARMON-VASSILIEFF	Serge MAUREL
Marc DAUNIS	Eric MELE
Alain DUJON	Francis MERISIER
Pierre FABRE	Myriam NOCERA
Pierre Alain GARROT	Jean-François OSTENG
Gisèle GASTAUD	Annie POMPARAT
René GILDONI	Jean Louis PUCETTI
Juliette GIOVANNINI	François REYNE
Pierre GIROUD	Gérard TASSO
Thierry GUEGUEN	Jacques VARRONE
Adrien GUEMERT	Alain VAUDABLE
Michel LE DARD	

Pouvoirs :

Pierre ARNAUDON donne pouvoir à Eric MELE
Michèle BELLERY donne pouvoir à Gérard TASSO
Claude BERENGER donne pouvoir à Serge MAUREL,
Edgar MALAUSSENA donne pouvoir à André ASCHIERI,
Hervé ROMANO donne pouvoir à Marion LUIGI
André ROUMAGNAC donne pouvoir à Pierre Alain GARROT
Sylvie RAFFIN-CALLOT donne pouvoir à Pierre Alain GARROT
Sylvie RAFFIN-CALLOT donne pouvoir à Eric MELE

Absents-Excusés(es) :

Roland ALVAREZ, Pierre ARNAUDON, Jean-Marie AUDOLI, Cécile BALDINI-BIOLETTA, Henri BELCHIOR, Gérard BOUCHARD, Paul CONTESSO, Antoine D'AQUINO, Jean-Marc DELIA, Raymond DONADEY, Daniel DUMONT, Christophe ESCANO, Manfred FAYARD, Yves FUNEL, Vincent GIOBERGIA, Sébastien HAMEL, Christian IACONO, Paola MELLY, Gérard PIEL, Hervé ROMANO, Joseph VALETTE, Jérôme VIAUD.

Le Président mentionne que le Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur doit se doter d'un Conseil Scientifique

Ce Conseil Scientifique aura notamment pour rôle de :

- mobiliser la communauté scientifique autour du PNR ;
- accompagner le Syndicat Mixte sur la réalisation de sa Charte ;
- être force de proposition pour les thèmes de recherche et d'expérimentation à engager ;
- évaluer les résultats des travaux et études engagés au sein du Parc,
- conduire des actions de recherches, assurer un suivi et une coordination des études
- initier une réflexion sur la gestion du territoire, le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public.
- proposer l'organisation de journées techniques, de séminaires ou colloques ;
- contribuer à l'évaluation (quinquennale et décennale) de la mise en œuvre de la Charte ;
- donner un avis motivé mais consultatif auprès du Comité Syndical, sur des cahiers des charges ou sur des études d'impact une fois le PNR créé.

Il se composera de membres bénévoles (entre 15 et 25 membres) et sera composé de personnalités scientifiques reconnues dans chacun des domaines concernés par l'action du Parc Naturel Régional qui sont désignées par le Bureau sur proposition du Président du Syndicat Mixte.

Le mandat des membres du Conseil Scientifique expire au terme de la phase de préfiguration.

Le Président du Conseil Scientifique est élu en son sein, sur proposition du Bureau du Syndicat Mixte, au scrutin à deux tours, à la majorité absolue pour le premier tour et à la majorité relative pour le second. En cas de rejet de la candidature, le Président du Syndicat Mixte doit adresser une nouvelle proposition.

En cas de vacance du poste de Président, la présidence est assurée par le Président du Syndicat Mixte qui doit convoquer le Conseil Scientifique dans les trois mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

A partir de trois absences consécutives excusées ou non d'un membre, le Président du Syndicat Mixte peut faire procéder au remplacement de ce membre par désignation du Bureau.

Le Conseil Scientifique peut auditionner des membres extérieurs sur des points précis.

Le Président du Syndicat Mixte est membre invité du Conseil Scientifique. Il peut se faire assister par les services du Syndicat Mixte.

Le Conseil Scientifique peut se réunir au siège du Syndicat Mixte ou dans toute autre commune membre du Syndicat Mixte.

Il se réunira au moins 2 fois par an sur convocation de son Président, convocation qui sera adressée au moins sept jours avant la réunion.

Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par le Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place d'un Conseil Scientifique qui aura pour rôle de :
 - mobiliser la communauté scientifique autour du PNR ;
 - accompagner le Syndicat Mixte sur la réalisation de sa Charte ;
 - être force de proposition pour les thèmes de recherche et d'expérimentation à engager ;
 - évaluer les résultats des travaux et études engagés au sein du Parc,
 - conduire des actions de recherches, assurer un suivi et une coordination des études
 - initier une réflexion sur la gestion du territoire, le développement d'activités, l'accueil et l'éducation du public.
 - proposer l'organisation de journées techniques, de séminaires ou colloques ;
 - contribuer à l'évaluation (quinquennale et décennale) de la mise en œuvre de la Charte ;
 - donner un avis motivé mais consultatif auprès du Comité Syndical, sur des cahiers des charges ou sur des études d'impact une fois le PNR créé.

- D'approuver la composition du Conseil Scientifique (entre 15 et 25 membres) et sera composé de personnalités scientifiques reconnues dans chacun des domaines concernés par l'action du Parc Naturel Régional qui sont désignées par le Bureau sur proposition du Président du Syndicat Mixte.
Le mandat des membres du Conseil Scientifique expire au terme de la phase de préfiguration.

- D'approuver que :
 - Le Président du Conseil Scientifique est élu en son sein, sur proposition du Bureau du Syndicat Mixte, au scrutin à deux tours, à la majorité absolue pour le premier tour et à la majorité relative pour le second. En cas de rejet de la candidature, le Président du Syndicat Mixte doit adresser une nouvelle proposition.

*Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional
Des Préalpes d'Azur*

En cas de vacance du poste de Président, la présidence est assurée par le Président du Syndicat Mixte qui doit convoquer le Conseil Scientifique dans les trois mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

A partir de trois absences consécutives excusées ou non d'un membre, le Président du Syndicat Mixte peut faire procéder au remplacement de ce membre par désignation du Bureau.

- Le Conseil Scientifique peut auditionner des membres extérieurs sur des points précis.
- Le Président du Syndicat Mixte est membre invité du Conseil Scientifique. Il peut se faire assister par les services du Syndicat Mixte. Le Conseil Scientifique peut se réunir au siège du Syndicat Mixte ou dans toute autre commune membre du Syndicat Mixte.
- Le Conseil Scientifique se réunisse au moins 2 fois par an sur convocation de son Président, convocation qui sera adressée au moins sept jours avant la réunion.
- Le secrétariat du Conseil Scientifique est assuré par le Syndicat Mixte.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Marc DAUNIS